



Commune  
de  
FAA'A



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
19 octobre 2022

Date d'Affichage :  
19 octobre 2022

Date de séance :  
25 octobre 2022

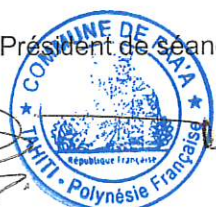
### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 3  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet :** Modifiant la délibération n°65/2021 portant création de postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2022

*Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Robert MAKER**

Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Pureau
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Clarisse TEAUNA-POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal adopte la création de postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2022.*

*Considérant l'augmentation des activités du service Solidarité communale qui accompagne nos familles en difficulté en mairie et dans les quartiers, la commission finances et richesses humaines du 13 octobre 2022 vous propose de créer deux emplois occasionnels d'assistants administratifs en catégorie C pour renforcer l'effectif dudit service.*

*L'impact budgétaire de la mesure estimé à 1,3 MF pour 2022 et à 7,5 MF pour les années à venir.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Clarisse TEAUNA-POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
  - Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
  - Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
  - Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 41/2022 du 25 octobre 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021 portant création de postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2022 ;
  - Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
  - Vu** le tableau d'impact budgétaire ;
  - Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 13 octobre 2022 ;
- Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1** : Le tableau de l'article 3 de la délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021 susvisée est complété comme suit :




Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
2	C	Adjoint	Assistant administratif	DDESC/SOC

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2022 – Nature 641.31.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 26 OCT. 2022 . . . et affiché le 26 OCT. 2022 .